

Département de la Seine-  
Maritime

REUNION DU 15 OCTOBRE 2020

*Annule et remplace*

Date de convocation  
07/10/2020

L'an deux mil vingt, le 15 octobre, 18 h 30,

Date d'affichage  
07/10/2020

PRESENTS : M. Alain MARATRAT, Mme Françoise DEMONCHY M. Stéphane SKLADANOWSKI, Mme Marie-Laure CORROYER, Mme Pascale GUILBERT, M. Philippe DUPUIS, M. Marcel BRETAGNE, Mme Monique CONFRERE, M. Hubert BOULEY, M. Nicolas DUFEUILLE, Mme Amandine MATHELET, M. Alain TETE, Mme Isabelle VAUCLIN, Mme Ghislaine LEFEBVRE.

ABSENTS EXCUSES : M. Bertrand CREMET, pouvoir à M. Alain MARATRAT, Mme Sylvie HERMAY, Mme Elodie LAVERDURE, pouvoir à M. Philippe DUPUIS,

ABSENTS : M. Alexandre PLEY, M. Daniel LESSARD.

Conformément à l'article L.2121- 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance. Madame Pascale GUILBERT ayant obtenu la majorité des voix, est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Nombre de Conseillers :  
19  
Présents : 14  
Votants : 14

**REVISION SIMPLIFIEE DU PLU**

**Annule et remplace celle du 10 septembre 2020**

Monsieur le Maire informe qu'il convient de mettre en place une révision simplifiée du PLU :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-34 et R153-12 du code de l'urbanisme,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 13 décembre 2018,

Le conseil municipal de Martin-Eglise, décide à 14 voix pour, Madame CORROYER et M. BOULEY ne prennent pas part au vote :

- 1) De prendre acte de l'opportunité et de l'intérêt pour la commune d'engager une procédure de révision simplifiée du plan local d'urbanisme ;
- 2) De préciser les objectifs de la commune comme suit :
  - Modifier l'article Uy-6 du règlement écrit concernant les obligations imposées en matière de réalisation d'aires de stationnement nécessaires, notamment pour les bâtiments industriels et de logistique de la zone Eurochannel ;
  - Corriger une erreur matérielle concernant un bâtiment remarquable dont les coordonnées cadastrales inscrites aux prescriptions complémentaires du règlement écrit du PLU sont inexactes ;
  - Autoriser l'accès du secteur AUC2 depuis la rue de l'Ancien Port

- (modification de l'OAP) ;
  - Préciser les préconisations en matière de gestion des eaux pluviales dans le règlement écrit (règlement complet du SCGEP à intégrer) ;
  - Modifier le zonage agricole A pour les habitations du hameau de Thibermont se situant chemin des Meuniers ayant perdu leur vocation agricole et de les reclasser en zone U, secteur Ud (parcelles AE 109, 110, 177, 178) ;
  - Intégrer la parcelle ZI0009, rampe du Mont de l'Épinette en zonage A du PLU (actuellement en zone N), dont le propriétaire, agriculteur, souhaite transférer le siège et l'exploitation de son activité agricole ;
  - Classer la zone AH52 du centre bourg, rue Nicolas de la Chaussée (actuellement en zone A) en zone Ua du centre bourg, sur laquelle sont implantés des bâtiments à vocation d'habitat et sur laquelle il n'existe plus d'activité agricole;
- 3) D'ouvrir la concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, selon les modalités définies ci-après :
- Affichage dans les lieux d'affichage de la commune : mairie, hameau d'Etran et hameau de Thibermont, des différentes étapes de la révision simplifiée du plan local d'urbanisme,
  - Présentation du dossier sur le site internet de la commune,
  - Mise à disposition du dossier à la mairie aux jours et heures d'ouverture au public.
- 4) De charger le bureau d'études EN ACT rue Lavoisier, ZI des Prés Salés 76260 EU, de réaliser les études nécessaires à la révision simplifiée du plan local d'urbanisme ;
- 5) De tirer le bilan de la concertation et de la clôturer préalablement à l'approbation ;
- 6) De donner autorisation à M. le Maire de signer tout contrat, avenant ou convention de prestation de service nécessaire à la révision simplifiée du plan local d'urbanisme ;
- 7) De notifier la présente délibération à :
- M. le Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,
  - M. le Président du Conseil Régional de Normandie,
  - M. le Président du Conseil Départemental de Seine-Maritime,

- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- M. le Président de la Chambre des Métiers de Seine-Maritime,
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime,
- M. le Président du Pays Dieppois Terroir de Caux,

8) M. le Président de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

Conformément aux articles R153-20 à R153-22 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois à la mairie de Martin-Eglise et mention en sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

**Le Maire**  
**Alain MARATRAT**

Transmis à la Sous-Préfecture

